

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD1**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 2 avril 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;
VU la demande de Direction des routes - 25, rue des Combes - 01290 LAIZ,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la nécessité de sécuriser une portion de la RD 1 (bief de l'enfer) en raison de la déformation de la chaussée,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/09/2020 jusqu'au 14/03/2021, la vitesse sera limitée à 70 km/h sur la RD1 du PR 23+0043 au PR 23+0539 sur le territoire des communes de Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Saint-Jean-sur-Reyssouze.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

Le responsable de la signalisation est le responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 80 63

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Saint-Jean-sur-Reyssouze,
- Directrice des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de Direction des routes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 15/09/2020

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Ouest,

Jean-Louis DESPORTES

signe

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.